



Section Laboratoires

Paris, le 12 février 2024

Courrier à l'attention de l'ensemble des  
organismes accrédités ou candidats à  
l'accréditation sur le domaine « Amiante »

N/Réf. : LABO/23/D-000244/NCC-ASO/KMO

**Objet : Note d'information à l'attention des organismes accrédités ou candidats à l'accréditation sur le domaine Amiante (prélèvements) dans un cadre réglementaire**

Affaire suivie par Noémie CARNEJAC et Adrien SOULIER – ✉ [noemie.carnejac@cofrac.fr](mailto:noemie.carnejac@cofrac.fr) – [adrien.soulier@cofrac.fr](mailto:adrien.soulier@cofrac.fr)

Mesdames, Messieurs,

En mars 2023, l'AFNOR a publié le fascicule de documentation FD X 46-033 « *Guide d'application de la norme NF EN ISO 16000-7 - Partie 7 : Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air* », qui annule et remplace le guide d'application GA X 46-033 : 2012 « *Guide d'application de la norme NF EN ISO 16000-7 - Partie 7 : Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air* ».

Au-delà de l'évolution de son indice de classement, la nouvelle version de ce document normatif apporte des précisions pour établir les stratégies d'échantillonnage avec l'intégration d'exemples concrets, en particulier pour les mesures réalisées en extérieur. Ce document a pour objectif de faciliter les échanges entre les laboratoires accrédités et leurs clients, mais également d'harmoniser davantage les stratégies d'échantillonnage.

L'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 modifié (*relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages*) indique que la mise en œuvre de la méthode définie dans la norme NF EN ISO 16000-7 de septembre 2007 et de son guide d'application GA X 46-033 est réputée satisfaisante à l'exigence réglementaire d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

Cependant, et comme le Cofrac en a eu confirmation auprès des Ministères en charge du Travail et de la Santé, l'annulation du guide d'application GA X 46-033 implique que cette présomption de conformité réglementaire est caduque et que seule la mise en œuvre de la méthode définie dans la norme NF EN ISO 16000-7 de septembre 2007 et de son guide d'application en vigueur (FD X 46-033) est dorénavant réputée satisfaisante à l'exigence réglementaire d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage<sup>1</sup>.

Les portées d'accréditation relatives à l'« Etablissement de la stratégie de prélèvement en vue de déterminer la concentration en fibres d'amiante » délivrées dans le domaine (cf. document Cofrac LAB INF 44 « *Nomenclature et expression des lignes de portée d'accréditation pour les domaines liés à l'amiante (air et matériaux)* »), étant définies selon une flexibilité de type Flex 1, le remplacement du document GA X 46-033 par le FD X 46-033 va entraîner une mise à jour de ces portées pour l'ensemble des laboratoires concernés.

... / ...

<sup>1</sup> A noter que des révisions de l'arrêté du 14 août 2012 modifié et du Questions-Réponses Métrologie Amiante édité par la Direction Générale du Travail en cours viendront préciser ce cadre réglementaire

Conformément aux dispositions du document LAB REF 08 « *Expression et évaluation des portées d'accréditation* » (cf. § 8.5), les laboratoires doivent en effet avoir déroulé leur processus de confirmation de méthode afin d'aboutir à l'autorisation d'emploi de la méthode révisée (prenant en compte ledit fascicule de documentation) sous accréditation.

En conséquence, les laboratoires accrédités ont jusqu'au **30 avril 2024** pour confirmer au Cofrac la mise en œuvre de la méthode révisée comme rappelé ci-avant, et pour lui demander la mise à jour de leur portée d'accréditation. Le **31 mai 2024** au plus tard, toutes les portées d'accréditation des laboratoires réalisant des prestations sur ce domaine auront été mises à jour. Un état des lieux des organismes dont la portée d'accréditation ne fait pas référence à cette date à la norme NF EN ISO 16000-7 de septembre 2007 et à son guide d'application FD X 46-033 sera transmis aux Ministères en charge du Travail et de la Santé.

A noter que pour toute évaluation normale du cycle, à partir du **2 mai 2024**, l'évaluateur technique mandaté sur le domaine évaluera le respect des exigences du document LAB REF 08 et les dispositions mises en œuvre par le laboratoire pour la réalisation des stratégies d'échantillonnage afin de tenir compte de ces évolutions normatives.

Enfin, tous les organismes candidats à l'accréditation dans ce domaine seront évalués sur cette même base à compter du **2 mai 2024**.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable du Pôle Bâtiment-Electricité



Kerno MOUTARD

Copies : Direction Générale du Travail, Direction Générale de la Santé